



Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien



Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi sept juin deux mille vingt-et-un (07-06-21) à dix-neuf heures trente à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Siege N° 1 :	Adrien Gagnon
Siege N° 2 :	Richard Viau
Siege N° 3 :	Claude Dupont
Siege N° 4 :	Claude Blain
Siege N° 5 :	Maxime Allard
Siege N° 6 :	Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT NUMÉRO 370 POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 370 relatif à la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec a été donné le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.



Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

N° de résolution ou d'arrêté

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en ce qui suit :

- Travaux d'infrastructures
Les coûts reliés aux travaux d'infrastructures pour le branchement aux services municipaux tels qu'égouts et aqueduc pourraient être assumés par la municipalité.
- Don de terrains
Le don d'un terrain permettant la construction d'unités d'habitation pourrait être fait par la municipalité.
- Aide financière additionnelle
Une aide financière additionnelle par unité de logement pourrait être versée à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour pallier aux coûts de la construction.
- Crédit de taxes foncières.

Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% des taxes foncières pourrait être octroyé à la fin des travaux de construction, et ce, pour une période maximale de 5 ans.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un bâtiment pouvant faire l'objet d'une aide financière est contestée, l'aide n'est versée, avec réajustement s'il y a lieu, qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

La Municipalité de Saint-Adrien s'engage également à participer au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, à raison de 50% ou plus des unités de logement prévues au projet, pour un montant annuel équivalent à 10% des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de 5 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi et sera publié sur le site Internet de la municipalité.


Maryse Ducharme,

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre Therrien, maire

Adoptée

Avis de motion donné le : 3 mai 2021

Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2021

Règlement adopté le : 7 juin 2021

Avis public : 16 juin 2021